

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 41 (1949)
Heft: 3

Artikel: Syndicalisme professionnel international
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384590>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

excessif d'empêcher un canton qui, pour le bien commun, introduit une réforme sociale en harmonie avec le droit privé fédéral, d'en accroître l'efficacité par un moyen de droit civil. Lorsqu'une institution cantonale se concilie avec le droit privé fédéral, la légitimité des moyens mis en œuvre ne doit pas s'apprécier selon des critères purement formels.

Il est évidemment impossible, dans le cadre de ce bref exposé de commenter la solution apportée au problème des vacances payées par le législateur genevois. Notre propos était simplement de donner, à titre d'information, un aperçu des traits caractéristiques d'un système qui réalise en bonne partie les vœux formulés par Tschudi dans son ouvrage et résumés par Gysin dans son compte rendu.

Syndicalisme professionnel international

Comme nous laissions prévoir dans notre article « Dispersion syndicale mondiale » de janvier dernier, la scission survenue au sein de la F. S. M. signifie en fait la transformation graduelle de cette dernière en une simple internationale syndicale communiste. Les résolutions innombrables publiées dans les derniers numéros du *Bulletin d'information* de la F. S. M. confirment, s'il en était besoin, cette prévision. La débandade, d'autre part, ne fait que commencer. Les syndicats libres étant construits sur la base démocratique, il est naturel que les décisions importantes soient prises par les organes qualifiés statutairement des centrales syndicales nationales. Ce sera le cas en l'occurrence, si bien qu'il faut patienter encore quelques mois pour apprécier les répercussions de l'événement survenu au cours de la session de janvier du Bureau exécutif de la F. S. M.

Décisions du Comité exécutif de la F. S. M.

De son côté, le Comité exécutif de la F. S. M. n'est pas resté inactif. Il a commencé par fixer au 27 juin prochain la date de son congrès, qui se tiendra à Milan. Un ordre du jour volumineux a déjà été établi, dont les points principaux sont: Rapport général d'activité de la F. S. M., par Saillant; action de la F. S. M. et des centrales nationales affiliées pour la défense des intérêts économiques et sociaux des travailleurs, avec Frachon (France), Okhab (Pologne) et Wickremasinghe (Inde) comme rapporteurs; application de l'article 13 des statuts de la F. S. M. sur les départements professionnels, rapporteur di Vittorio (Italie), président intérimaire. Les deux derniers sujets fourniraient matière à d'interminables considérations. Mais il est possible qu'en juin prochain, la situation soit considérablement clarifiée et que ceux qui pourraient apporter des critiques fondées à l'activité de la F. S. M. ne soient plus présents.

Une résolution a été votée par le Comité exécutif concernant la création de départements professionnels internationaux. Sa mise en pratique implique également la scission sur le plan du syndicalisme professionnel international. Il est vrai que cette division sera parée du lourd manteau de l'unité syndicale! En conclusion, le Comité exécutif de la F. S. M. décida, en effet, dans sa résolution:

1^o De reconnaître l'Internationale de l'enseignement conformément à la demande de celle-ci, comme le D. P. de l'enseignement de la F. S. M.

2^o De charger le secrétariat de la F. S. M.:

a) d'inviter chaque S. P. I. à associer ses efforts à ceux de la F. S. M., en vue de la convocation de conférences internationales professionnelles auxquelles participeraient sans distinction aucune, les organisations intéressées de tous les pays, ces conférences devant être chargées d'établir les D. P. en accord avec la F. S. M. et de définir en toute liberté les liens de ces D. P. avec la F. S. M.;

b) de convoquer directement, au cas où les S. P. I. refuseraient leur collaboration, des conférences professionnelles internationales qui auront pour mission, avec la participation des organisations syndicales intéressées de tous les pays, d'établir les D. P. dont les premiers devront être constitués avant le 2^e Congrès mondial de la F. S. M.

Conférence des secrétariats professionnels internationaux, à Bournemouth

Sans attendre trop longtemps, les secrétariats professionnels internationaux ont riposté, à Bournemouth, lors d'une conférence de trois jours, du 8 au 10 mars écoulé.

Treize secrétariats professionnels internationaux, groupant ensemble 14 382 000 membres, étaient représentés à cette conférence, dont le but étaient d'envisager leurs relations futures avec le mouvement syndical international. Ce sont les internationales du bâtiment, des employés de commerce, des ouvriers de fabrique, des travailleurs de l'alimentation, des ouvriers agricoles, des typographes, des métallurgistes, des mineurs, des employés des services publics, du textile, du tabac, des transports et des P. T. T.

Un comité provisoire, composé de neuf personnes, a été élu à cette occasion. Deux Suisses, Conrad Ilg, président de l'Internationale des métallurgistes, et Fritz Gmür secrétaire de l'Internationale du personnel des postes, télégraphes et téléphones, en font notamment partie.

L'invitation adressée par la F. S. M. aux secrétariats professionnels internationaux, en vertu de la résolution de son Comité exécutif dont nous venons de parler, fut repoussée par la résolution suivante:

Réunie du 8 au 10 mars 1949 à Bournemouth, la conférence des secrétariats professionnels internationaux a pris connaissance de la lettre que la Fédération syndicale mondiale a adressée à chaque secrétariat

professionnel international pour l'inviter à former un département professionnel au sein de la F.S.M. Elle recommande à chaque secrétariat professionnel international de s'en tenir à la décision prise le 15 septembre 1948, à Paris, par les S.P.I. et elle invite chacun d'eux à recommander aux organisations qui lui sont affiliées de ne participer à aucune conférence convoquée par la F.S.M.

La conférence ne s'est pas préoccupée de la fondation d'une nouvelle fédération syndicale internationale. Elle s'est bornée à créer le comité de coordination en votant la résolution suivante:

Réunis en conférence les 8 et 9 mars 1949 à Bournemouth, les secrétariats professionnels internationaux décident de poursuivre leur activité, conformément à la résolution prise le 15 septembre 1948 à Paris, et de recommander la création d'un comité de coordination chargé d'examiner régulièrement les questions offrant un intérêt commun pour les secrétariats professionnels internationaux.

Les secrétariats professionnels internationaux sont invités à soumettre cette recommandation, dès que l'occasion s'en présentera, à la ratification de leurs organes compétents.

La conférence décide d'élire un comité de *neuf membres* qui restera en fonction jusqu'à la prochaine conférence.

Elle charge ce comité d'élaborer un plan pour la *couverture des dépenses*.

Hebitson a été élu à la présidence du comité et Bolle s'est vu confier la charge de secrétaire. Le comité de coordination fut chargé d'intervenir auprès des organisations américaines pour les engager à donner leur adhésion aux secrétariats professionnels internationaux. La même démarche étant envisagée auprès des organisations allemandes, encore en dehors de ces internationales professionnelles.

Il ne s'agit là, évidemment, que d'une solution transitoire. Les secrétariats professionnels internationaux étant naturellement disposés à revoir la situation quand une nouvelle fédération syndicale aura été fondée.

Le chômage s'accroît dans le monde

Le chômage s'est accru de façon notable dans cinq pays européens dans les derniers mois de 1948. Cette constatation ressort d'un examen de la situation dans 24 pays que publie la *Revue internationale du Travail* du B.I.T. Le niveau du chômage reste toutefois assez bas dans la plupart de ces pays.

On a constaté une brusque montée en Belgique, au Danemark, en Finlande, en France et en Suisse. Le nombre des chômeurs est toujours élevé en Italie — où il dépasse deux millions — de même que dans les zones d'occupation britannique et américaine d'Allemagne. Le nombre de sans-travail enregistrés est bas au Japon.